

**Rapport de suivi des requêtes des citoyens
lors des conseils d'arrondissement du 4 décembre 2014
déposé au conseil d'arrondissement du 3 février 2015**

M. Alain Dubois : PIIA 6676, rue Lacroix (40.13 de l'ordre du jour)

14-325092 CA 4 déc. 2014

Monsieur indique que ce projet a été présenté trois fois au Comité consultatif d'urbanisme. Monsieur rappelle les décisions successives du CCU et des plans modifiés. Les demandes du CCU ont toutes été satisfaites à l'exception des logements en sous-sol, qu'il n'est pas en mesure de diviser en raison d'habitats vivables insuffisants. Il indique soumettre ce projet pour servir sa famille à titre de résident et non d'entrepreneur.

Le maire Dorais invite la conseillère Sigouin à répondre à titre de présidente du CCU. Elle confirme que la question des logements en sous-sol a été un sujet examiné. Elle confirme que cette demande n'est pas soulevée en vertu du règlement sur les PIIA. Il s'agit plutôt d'une orientation pour la construction de logements de grandeur intéressante pour les familles et des logements en sous-sol reliés à l'unité du rez-de-chaussée. Toutefois, la question déterminante pour le CCU demeure la détermination de la ligne de lot entre le bâtiment actuel et le bâtiment futur. La ligne projetée fait en sorte qu'on ne peut envisager d'ouvertures sur le nouveau bâtiment (mur aveugle) à une distance assez rapprochée du bâtiment existant qui lui, comporte cinq fenêtres et une entrée. En d'autres mots, le nouveau bâtiment fera face à un mur aveugle, ce qui n'est pas souhaitable. De même, les occupants des logements devraient vivre avec un mur sans ouverture.

La conseillère Thiébaud ajoute que la décision du conseil d'arrondissement est fondée sur la réglementation sur les PIIA, notamment l'intégration architecturale sur la rue. Elle ne voit pas de logement en demi-sous-sol sur le reste de la rue et le bâtiment proposé est plus élevé que les bâtiments adjacents. Elle en conclut que le projet proposé ne s'intègre pas parfaitement à l'environnement. Le projet ne respecte donc pas le règlement sur les PIIA et la décision du conseil en proposée en ce sens.

Monsieur précise que la hauteur du bâtiment a été abaissée. Il indique que de nombreux logements en sous-sol existent sur la rue Lacroix.

Le maire Dorais rappelle que la décision du conseil sera prise au point 40.13 de l'ordre du jour.

[Cette question est répondue sur place.](#)

Mme Nathacha Alexandroff: bruit matinal non réglementaire sur la rue Bourgeois

14-325095 CA 4 déc. 2014

Madame demande s'il est possible de faire cesser le bruit matinal provenant du bout de la rue Bourgeois (dès 5 heures du matin). Elle suggère de vérifier auprès de Samcon ou Groupe Mach. Par ailleurs, madame commente son expérience de la procédure à la Mairie de Montréal, qu'elle trouve antidémocratique.

Le maire Dorais répond. Il indique qu'un suivi sera fait auprès des entrepreneurs ayant un chantier en cours sur la rue Bourgeois afin de leur rappeler que le règlement de l'arrondissement du Sud-Ouest est formel : la construction ne peut débuter avant 7h le matin.

Le maire Dorais explique que tous les chefs des formations politiques ont protesté au président du conseil, M. Franz Benjamin, concernant les mesures de sécurité exagérées. Ces mesures sont maintenant levées. Par ailleurs, le règlement de régie interne du conseil de ville indique le déroulement de la période de questions. Les règles ont été établies dans une perspective démocratique et afin de permettre un plus large éventail de questions.

Le conseiller Vaillancourt propose à madame de déposer une plainte formelle à l'ombudsman de la Ville de Montréal si la situation relatée (et qu'il corrobore) se reproduit.

Le conseiller Sauvé relate que la gestion de la situation était inappropriée et que les élus ont protesté à cet égard. Ils protesteront encore si elle se reproduit.

[SUIVI par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – bruit matinal non réglementaire sur la rue Bourgeois : La direction a transmis une lettre de sensibilisation à tous les promoteurs qui procèdent à des travaux de construction dans ce secteur afin de leur rappeler les heures permises pour le début des travaux suivant le règlement sur le bruit de l'arrondissement.](#)

Mme Danielle Mallette : demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées au 2416 et 2420, rue de Châteauquay (40.02 de l'ordre du jour)

14-325097 CA 4 déc. 2014

Madame demande au conseil de consentir à sa demande. Elle relate l'état de cet immeuble depuis son acquisition en 2010 et sa volonté de le conserver et de le restaurer au cours du temps.

Le maire répond. Il souligne la volonté de madame de vouloir sauvegarder l'immeuble. Il explique que, depuis 2009, il existe un moratoire à Montréal sur la conversion en copropriétés divisées et que les élus souhaitent le maintenir. Il relate qu'exceptionnellement, trois dérogations ont été acceptées depuis 2009 et les circonstances de ces décisions. Il précise que les autres demandes de dérogation ont toutes été refusées notamment en raison du fait que le parc de logements locatifs, dans l'arrondissement Sud-Ouest, est très bas. Les élus sont donc d'avis que le maintien du moratoire est dans l'intérêt de la population de l'arrondissement.

[Cette question est répondue sur place.](#)

M. Louis-Philippe Martin : projet de construction refusé 5980-5982, rue Hurteau

14-325100 CA 4 déc. 2014

Monsieur a soumis à la présidente du CCU le rapport d'une firme d'urbanisme ayant procédé à l'évaluation de projet de PIIA; cette firme arrive à une conclusion très différente du CCU. Il a obtenu un suivi à la suite du dépôt de ce rapport quelques heures avant la séance du conseil de ce soir. Il souhaite comprendre pourquoi il n'a pas eu de suivi plus rapidement et pour quelles raisons il ne peut venir défendre son projet devant les membres du CCU.

Le maire Dorais invite la conseillère Sigouin à répondre à titre de présidente du CCU. Elle confirme avoir parlé à monsieur Richard Brouillard aujourd'hui; elle lui a communiqué les enlignements très précis à suivre. Elle explique que ce dossier l'a accompagné quotidiennement au cours des dernières semaines et que son contact avec monsieur Brouillard est indépendant de la séance qui est tenue ce soir. Elle demande à monsieur de ne pas présumer de ses intentions et que, bien au contraire, elle s'applique à accorder toute son énergie aux nombreux dossiers qui lui sont soumis, suivant un horaire chargé. Par ailleurs, elle rappelle que le règlement sur les PIIA est très précis. L'analyse des critères peut être certes sujette à interprétation mais le règlement sur les PIIA indique qu'un projet de nouvelle construction doit d'intégrer en termes d'implantation, de gabarit, de hauteur et d'alignement, en plus de la signature architecturale, qui doit s'intégrer à l'environnement immédiat. De l'avis du CCU, le projet proposé ne s'intègre pas suivant ces critères. Le CCU ne rencontre pas les requérants en raison des très nombreux projets en cours au Sud-Ouest (rénovation, transformation, agrandissement, construction). Par contre, dans l'éventualité où un projet est présenté pour une troisième fois au CCU, il serait peut-être effectivement propice de s'asseoir et de discuter de façon plus précise du projet soumis. Cette procédure ne peut être systématique en considération des ressources humaines de l'arrondissement et du nombre de dossiers sous étude.

[Cette question est répondue sur place.](#)

M. Serge Deschamps : problématique de stationnement (installation de panneaux)

14-325108 CA 4 déc. 2014

Monsieur indique avoir contacté le 3-1-1 au cours des deux dernières années mais que le problème persiste depuis quinze ans (depuis l'achat de sa résidence). Il explique qu'entre son entrée privée et l'entrée adjacente de gauche, il reste 3,10 mètres. Sur cet espace, il y a souvent une automobile qui y stationne bien que cette distance soit insuffisante (non réglementaire). Les extrémités d'une automobile stationnée dépassent nécessairement devant son entrée et celle de son voisin. Il demande s'il est possible que soient installés des panneaux pour interdire le stationnement à cet endroit.

Le maire Dorais répond. Il comprend très bien la problématique et invite le Directeur des travaux publics à faire le suivi de cette demande.

[SUIVI par la Direction des travaux publics – installation de panneaux interdisant le stationnement: Le citoyen a été contacté. Une rencontre est prévue pour ajouter une signalisation qui assurera le dégagement de son accès.](#)

Mme Carmela Dalusio pour Amenda Dalusio : projet Archivex

14-325112 CA 4 déc. 2014

Madame demande si un membre du conseil peut lui expliquer la nature du projet et les démarches à venir. Elle mentionne que ce projet doit être convivial avec l'usage résidentiel qui l'environne.

La conseillère Thiébaud répond. Elle rappelle ses explications du début de la séance. Le conseil n'ira pas de l'avant avec ce projet ce soir. Ce délai leur permettra de récolter plus d'informations, notamment l'impact d'ensoleillement sur le voisinage (qui semble préoccuper madame et d'autres résidents). Cette étude d'ensoleillement sera mise sur le site internet de l'arrondissement lorsqu'elle sera disponible. Le conseil veut aussi s'assurer que l'espace vert au-dessus de la station de métro sera conservé. L'arrondissement a demandé à la Ville-Centre de l'appuyer dans cette vision de l'aménagement de l'espace, mais rien n'est encore certain. Un conseil de ville aura lieu le 17 décembre 2014, suivant lequel l'arrondissement sera en mesure de connaître les intentions de la Ville-centre à ce sujet. Dans l'éventualité où la réponse de la Ville-centre est négative, l'arrondissement devra entamer des discussions avec elle pour connaître quels sont les projets qu'elle envisage et, notamment, leur impact sur la circulation locale et les résidents.

[Cette question est répondue sur place.](#)

Mme Katia Primeau : compteurs intelligents et date limite de remplacement à faible coût

14-325116 CA 4 déc. 2014

Madame s'intéresse au dossier des compteurs intelligents. Elle relate les risques reliés à ce modèle de compteur et les risques aussi de hausse de la facture d'électricité. Elle demande si le conseil consent à diffuser l'information suivante : les abonnés d'Hydro-Québec qui disposent déjà d'un compteur intelligent peuvent, jusqu'au 23 décembre 2014, demander de remplacer ce compteur par un compteur non communicant, au faible coût de 15 \$.

Le maire Dorais répond. Il rappelle qu'une motion a déjà été adoptée par le conseil d'arrondissement à ce sujet, portant sur la baisse des tarifs. Il indique que l'information proposée par madame sera diffusée via le communiqué portant sur les faits saillants de la séance du conseil de ce soir. Cette information sera transmise à l'ensemble de la liste de diffusion de l'arrondissement.

[SUIVI – diffusion de la date limite pour la réduction des frais de retrait des compteurs intelligents : L'information a été diffusée le 9 décembre 2014 via le « Communiqué sur les faits saillants du conseil » et sur les réseaux sociaux.](#)
